

**DECISION N°DC 35/25**

**Attribution de la procédure 25.009 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la passation de la procédure pour la réalisation de la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence paru sur Le Parisien.fr, annonce 1100705, le 13 juin 2025 et sur la plateforme dématérialisée DEMATIS, le 13 juin 2025,

**Vu** les négociations menées le 1<sup>er</sup> septembre 2025 avec les trois meilleurs candidats, qui ont abouti à la remise d'offres négociées le 08 septembre 2025,

**Vu** l'offre négociée remise par SAGE ENGINEERING, sise 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'acte d'engagement relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la passation de la procédure pour la réalisation de la prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société SAGE ENGINEERING, 45 quai Charles Pasqua, 92300 Levallois-Perret,

**ARTICLE 2 :**

Quatre offres ont été reçues. Le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	4	SAGE Engineering
2	1	OPTAE
3	3	ECOSFERES
4	2	EODD

En conséquence, le marché est attribué à la société SAGE ENGINEERING, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

**ARTICLE 3 :**

Le présent marché est un accord cadre à prix mixtes :

- à prix forfaitaire pour les prestations mentionnées à l'article 4 du CCTP 25.009
- à prix unitaires et à bons de commande, pour les prestations mentionnées à l'article 5 du CCTP 25.009, en application de l'article R 2362-8 du code de la commande publique, pour les prestations ponctuelles supplémentaires conformément aux prix indiqués au bordereau de prix unitaires (BPU).

S'agissant des prestations unitaires à bons de commande, les minimum et maximum sont déterminés en montants sur toute la durée du marché, comme suit :

- montant minimum : 0 € HT
- montant maximum : 10 000 € HT

Le marché se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle comme suit :

1. Tranche Ferme :

Partie 1 : études techniques et financières permettant l'aide à décision pour la définition du montage contractuel ;

Partie 2 : accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre de la procédure de sélection du ou des futurs opérateurs

Partie 3 : accompagnement de la collectivité au démarrage des prestations

2. Tranche optionnelle

Dans le cadre du choix d'un marché global de performance confiant à un opérateur unique la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation, une tranche optionnelle comprenant des missions supplémentaires décrites à l'article 4.4 du CCTP 25.009 sera affermée.

A titre d'information, le montant forfaitaire de la tranche ferme comprenant la partie 1 et 2 s'élève à 39 450 € HT, soit 47 340 € TTC.

Le montant forfaitaire de la tranche optionnelle s'élève à 21 775 € HT soit 26 130 € TTC.

**ARTICLE 4 :**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et ce jusqu'à l'achèvement de l'intégralité de la mission confiée (sauf cas de l'arrêt de l'exécution des prestations prévu à l'article 22 du CCAG-PI).

A titre purement indicatif, la durée (non contractuelle) de la mission est estimée entre 12 et 24 mois. Il n'est pas prévu de reconduction.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

24 SEP. 2025

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :  
Affichée le :